

République Française.

Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur
les Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Février 1914;

Vu le consentement donné par M.
Festat, le 14 Mars 1914;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

Les ruines du Château de Sagonne

1 Cher

sont classées parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département du Ess, au Maire de la Commune de Sogerens et à M. Geotak, propriétaire,

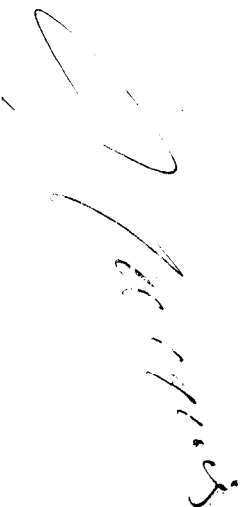
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 9 e Mars 1914.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts

et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,



Signé : JACOUIE